



Quelles sont les cotisations et les prestations de votre retraite (complémentaire et supplémentaire) ?

COTISATIONS (en plus de la CNAVPL)

Tous les chirurgiens-dentistes cotisent en plus au régime prestations complémentaires vieillesse (PCV, ex ASV).

La CPAM participe au paiement de la cotisation PCV.

 Régimes	Cotisations	Assiette	Points
Complémentaire	3 178,80 €	Forfait	6 points
	10,80 %	Part du revenu compris entre 0,85 PASS et 5 PASS	Cotisation/prix d'achat du point de la partie forfaitaire (529,80 €).
Prestations complémentaires vieillesse (PCV) : forfaitaire	1 648,76 € (CPAM : 3 297,52 €)	N/A	10 points
Prestations complémentaires vieillesse (PCV) : proportionnel	0,725 % (CPAM : 0,725 %)	Revenu N-2 dans la limite de 5 PASS	Cotisation/prix d'achat du point (1 741,80 €)

PRESTATIONS

Taux

Régime complémentaire

Le taux de liquidation est plein à l'âge où la décote s'annule dans le régime de base (67 ans pour les générations 1955 et suivantes) et en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Un abattement, uniquement lié à l'âge, est appliqué pour un départ anticipé. Il est de 1,50 % par trimestre d'anticipation pour les générations 1955 et suivantes (soit un abattement de 30 % pour un départ à 62 ans).

Il est un peu moindre pour les générations antérieures (28,75 % d'abattement pour une anticipation de 5 ans pour la génération 1954 ; 27,50 % pour la génération 1953, etc.) et n'est pas linéaire.

Les femmes chirurgiens-dentistes ayant élevé un ou plusieurs enfants ont la possibilité d'anticiper leur départ en retraite sans application des coefficients de minoration à raison d'une année d'anticipation par enfant élevé au moins pendant 9 ans avant le 16^e anniversaire (dans la limite de 5).

Les adhérents qui poursuivent leur activité libérale au-delà de l'âge où la décote s'annule, et qui n'ont pas fait liquider leurs droits à retraite dans le régime complémentaire, bénéficient d'une majoration de leur pension de 1 % par trimestre civil entier d'exercice libéral dans la limite de 20 %.

PCV

Le taux de liquidation est plein à l'âge où la décote s'annule dans le régime de base (67 ans pour les générations 1955 et suivantes) et en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Un abattement, uniquement lié à l'âge, est appliqué pour un départ anticipé : 1,25 % par trimestre.

Majoration (Complémentaire et PCV)

Le montant de la retraite complémentaire est majoré de 10 % au profit des allocataires ayant eu, ou élevé au moins neuf ans avant leur 16^e anniversaire, trois enfants ou plus.

Pension

Nbre de points x Valeur du point

Valeur du point du régime complémentaire : **31,50 €/an**

Valeur du point PCV :

- 23,25 €/an pour les points acquis avant le 31/12/1994 (« R2 »)
- 27,50 €/an pour les points acquis entre le 01/01/1995 et le 31/12/2005 (« R3 »).
- 26,8035 €/an pour les points acquis depuis le 01/01/2006 (« R4 »).

Rachat

Quatre possibilités de rachat.

- Les cotisations forfaitaires de début d'activité ayant fait l'objet d'une dispense de cotisation au cours de la première à la cinquième année peuvent être rachetées. Le rachat doit être effectué entre la sixième et la quinzième année d'exercice.

Le prix du rachat en cours d'exercice correspond au prix du point de cotisation l'année où intervient le rachat. Le nombre de points attribués par année achetée est égal à 6.

- Les dispenses de cotisations accordées sur demande l'année de l'accouchement et l'année civile suivante peuvent être rachetées pour 6 points ou 12 points.

Le rachat doit intervenir : soit avant le terme de la sixième année civile d'activité suivant l'obtention de cette exonération (le prix est alors le prix de la cotisation l'année où intervient le rachat ; soit à la liquidation de la retraite de l'intéressée (le prix est alors le prix du point de rachat à liquidation soit 594,91 €).

- Les années d'accomplissement du service national peuvent être rachetées pour 12 points maximum.

Le rachat s'effectue à la liquidation ; le prix du point est le prix de rachat à liquidation (594,91 €).

- Si l'affiliation est antérieure aux statuts de 1986 et que l'assuré a cotisé dans les anciennes classes I ou II, rachat possible au moment de la liquidation (594,91 € le point) pour obtenir une retraite ou une préretraite calculée sur la base de 720 points.

Réversion : 60 % (Complémentaire et PCV)

Uniquement pour les conjoints et ex-conjoints non remariés (au prorata des années de mariage), avec une durée de mariage de deux ans minimum (ou un enfant commun).

La réversion est versée à partir de 65 ans.

Pour le régime complémentaire uniquement, il est possible de l'anticiper moyennant un abattement de 1,25 % par trimestre.

**CARCDSF / Caisse Autonome
de Retraite des Chirurgiens-
Dentistes et des Sages-Femmes :**
www.carcdsf.fr

www.amphitea.com



 **RETRAITE**
RETROUVEZ NOS
FICHES PRATIQUES